DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quatorze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

<u>Présents</u>: Mesdames Nathalie THOMAS, Sylvie GATI et Frédérique GEILLON, Messieurs Patrick GRAEFFLY, Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT et Émilien GLEIZES

<u>Absentes excusées avec pourvoir</u> : Madame Laurianne GORCZIK donnant pouvoir à Rudy ARNOLD

Monsieur Cédric NOWAKOWSKI donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 8 - Conseillers votants : 10 Convocation du 08/04/2021 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération : 22/04/21

Ordre du jour

- 1. Approbation du Procès-Verbal précédent
- 2. Taxes Directes Locales 2021
- 3. Aides associations diverses
- 4. R.P.Q.S. 2019 Eau et Assainissement
- 5. Convention assistance maîtrise d'ouvrage SIPEG
- 6. Budgets Primitifs 2021 Commune-Eau-Assainissement
- 7. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 26 mars 2021.

<u>Point 2 - 8/21 Actes n°7.2 - Vote des Taux d'Imposition des Taxes Directes</u> <u>Locale pour 2021</u>

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,64 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19,56 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Point 3 - 9/21 Actes n°7.1 - Aides 2021 aux Associations

Après de nombreuses demandes d'aides, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder les aides suivantes :

Ecole de Musique du Saintois	162,50 €
MJC Le Couarail	162,50 €
ADMR du Saintois	162,50 €
Groupe Sportif de Vézelise	162,50 €

<u>Point 4 - 10/21 Actes n°8.8 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du</u> Service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du *CGC*T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Point 4 – 11/21 Actes n°8.8 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019</u>

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Point 5 - 12/21 Actes n°7.1 - Convention d'acceptation de confier la Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat Intercommunal de Production des Eaux du Geulard</u>

Le SIPEG et la commune sont devant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des conduites de production et de distribution d'eau potable dans la traverse de la rue du Maréchal Lyautey et de réfection de la chaussée de la RD5;

Le maire indique qu'il y a possibilité, pour de meilleures dispositions, de confier la maîtrise d'ouvrage au SIPEG, pour la réalisation de l'ensemble de l'opération citée ci-dessus et qu'il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage publique, qui est proposée à la lecture et dont le document est en annexe. Elle a aussi pour objet de fixer le montant de la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la mise en place de la convention d'entente entre la commune et le SIPEG,
- Autorise le maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Point 6 - 13/21 Actes n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2021 COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 de la Commune arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

126 682,34 €

Recettes:

126 741,15 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses :

502 530,00 €

Recettes:

522 859,18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 de la Commune.

Point 6 - 14/21 Actes n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2021 Service Eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Service Eau arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

65 451,88 €

Recettes:

65 718,96 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses :

405 998,21 €

Recettes:

407 750,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du Service Eau.

<u>Point 6 - 15/21 Actes n°7.1 - Approbation du Budget Primitif 2021 Service</u> Assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du Service Assainissement arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :

18 533,60 €

Recettes:

18 533,60 €

INVESTISSEMENT:

Dépenses :

63 209 95 €

Recettes:

63 209,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 du Service Assainissement.

Point 7 - Questions diverses

 Point sur la convention signée le 1^{er} avril 2021 avec le chantier d'insertion pour l'entretien du village

- Élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 : sont abordés les premiers points de préparation
- PLUI différentes Zones
- Affouages : Tout a été réalisé
- Cimetière columbarium : point sur les concessions devra être fait.

La séance est levée à 22h40

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	
Laurianne GORCZIK	Absente donnant pouvoir à Rudy ARNOLD	Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI	Absent donnant pouvoir à Jean-Marc <i>G</i> LEIZES	Frédérique GEILLON	-